

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 17 septembre 2015

L'an deux mil quinze, 17 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 17

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Yves MAURICE, Elisabeth PARADIS, Murielle VALLON, Josiane MALLERY, Laurent CHALAVON, Michelle LAYES-CADET, Wilfried JAILLET, William NURIT, Camille PARMENTIER, Serge PRAT, Moussa GBANE, Renauld LEBACQ, Isabelle SAVIOT, Elsa VIDON,

Absents : Damien PRIOL, Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Dominique VOSSIER,

Secrétaire : Josiane MALLERY

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Le compte-rendu des 2 précédents conseils sont adoptés à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour de la délibération concernant le schéma de mutualisation de valence aggro accepté à l'unanimité.

1 MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La commune a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

CM du 17/09/2015

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour la commune d'Upie est indiqué au tableau joint en annexe.

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA).

Le Maire propose donc d'aménager en 2018 l'arrêt de bus Upie Village en direction de Crest et de programmer le financement de ces travaux sur les 3 années à venir en portant au budget de chaque année une réserve de 6000€ en section d'investissement.

Concernant l'arrêt en direction de Valence une demande d'ITA sera adressée à l'Autorité organisatrice

En conséquence, le Conseil Municipal est ainsi appelé à :

- Approuver l'exposé ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur, le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- Imputer et programmer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée.

Mme Paradis demande : si VRD décide que l'autre arrêt de bus doit être modifié peuvent-ils nous obliger à déplacer l'arrêt ?

Le Maire précise que ce sont justement les services de VRD qui ont dit que l'arrêt ne pouvait pas être posé ailleurs.

Mme Paradis demande si les bus desservant cette ligne seront tous équipés en plate-forme

Le Maire répond qu'il ne connaît pas le planning de mise en place de ces aménagements par VRD.

Mme Vallon demande pourquoi cela n'est pas pris en charge par VRD.

Le Maire explique que la compétence transport est du ressort de VRD mais pas la voirie qui elle est de la compétence du département pas plus que les trottoirs et les aménagements urbains qui sont de la compétence de la commune.

Mme Vidon demande si l'entreprise s'engage sur la garantie de ses prix pendant 3 ans puisque nous allons financer ces travaux sur 3 budgets.

Le Maire répond qu'aucune entreprise n'a encore été consultée pour nos travaux mais que ces montants nous ont été donnés par le technicien de VRD qui connaît bien les tarifs pratiqués par les entreprises.

M. Chalavon remarque qu'il est étrange d'adapter l'arrêt qui part en direction de Crest sans adapter celui du retour, comment vont descendre les voyageurs qui reviennent ?

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur, le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- Imputer et programmer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée.

2 COMPETENCES FACULTATIVES DE VALENCE AGGLO

Le Maire rappelle que par courrier du 25 juillet 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié aux 51 communes membres de l'agglomération, la délibération n°2015-43 du 25 juin 2015 définissant les compétences facultatives suivantes qui seront exercées à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- a. Évènements sportifs et culturels :
- Soutien à la politique sportive :
 - ✓ Par le biais de manifestations sportives à rayonnement international et d'évènements sportifs à forte attraction, non financés directement par les communes,
 - ✓ Aux associations implantées à la patinoire.
 - Soutien à la politique culturelle :
 - ✓ Par le biais de manifestations culturelles à fort rayonnement et attractivité, non financés directement par les communes,
 - ✓ Aux associations implantées dans les équipements de l'agglomération participants directement au développement culturel.
- b. Chemins de randonnée
- Création, l'aménagement, la mise en valeur et l'entretien des sentiers de randonnée participant au maillage du territoire (PDIPR, PR, GR et GRP).
- c. Prévention des inondations et milieux aquatiques
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (études et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassin versant),
 - Entretien et aménagement de cours d'eau,
 - Défense contre les inondations,
 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (opérations de restauration physique ou renaturation de zones humides, cours d'eau ...),
 - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertée (PAPI, SLGRI ...).
- d. Protection de la ressource en eau
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Animation, concertation et mise en place d'actions dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité géographique (Contrats de rivières, Plan de gestion des ressources en eau ...).
- e. Accompagnement de l'apprentissage de la natation pour les écoles primaires
- f. Mobilier urbain de voirie
- Les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de Déplacements Urbains (PDU) par Valence Romans Déplacements
- g. Energie renouvelable et énergie nouvelle
- Accompagnement des initiatives visant la mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables, de distribution et de stockage d'énergies nouvelles sur le territoire communautaire

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de cette présente notification pour se prononcer sur cette définition.

Elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (c'est à dire : la moitié des communes représentant les 2/3 des habitants, ou les 2/3 des communes représentant la moitié des habitants) pour que ces compétences soient exercées effectivement par l'agglomération par arrêté préfectoral au 1^{er} janvier 2016.

Mme Paradis demande quelles sont les compétences qui vont rester aux communes puisque elles semblent toutes être transférées petit à petit à l'agglo.

Le Maire répond que nous avons encore le PLU, les écoles, les voiries, les associations, l'action sociale...

M. Chalavon explique que pour la création de la grande agglomération, le préfet n'a déjà pas tenu compte des avis des communes pourquoi en serait-il autrement cette fois.

Le Maire répond que le préfet n'a aucun pouvoir dans ce dossier là.

M. Chalavon est surpris que la compétence ressource en eau soit dans la liste étant donné l'existence des syndicats d'eau qui ont déjà en charge la protection en ressource en eau et que cela fait double emploi.

Le Maire répond que les syndicats sont voués à être transférés à l'agglomération tôt ou tard.

Mme Layaes-cadet explique qu'il faut bien faire des économies d'échelle.

Mme Vallon s'interroge sur la création d'un centre nautique à Crest et sur le fait que les enfants d'Upie ne pourront pas y aller puisque Crest ne fait pas partie de l'agglo.

Le Maire répond qu'il s'agira ensuite de coopération entre les services afin de transférer les enfants vers les piscines les plus proches pour diminuer les coûts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 6 abstentions (M. Chalavon, M. Jaillet, Mme Paradis, M. Maurice, Mme Gires, M. Prat), DECIDE :

- De se prononcer **favorablement** pour le transfert des compétences facultatives ci-dessus listées au 1^{er} janvier 2016 à l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes

3 SCHEMA DE MUTUALISATION DE VALENCE AGGLO

Le Maire rappelle que la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui impose au président de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'établir un rapport sur relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Par courrier en date du 29 juillet 2015, le Président de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes a notifié à la commune, pour avis, son rapport sur la mutualisation. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification précitée. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Visant un partage de compétences et de moyens, le projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les communes et la communauté d'agglomération. La réalisation et l'exploitation d'un questionnaire a ainsi permis de faire émerger différentes thématiques de mutualisation. Approfondies en groupes de travail associant les communes volontaires, ces thématiques ont abouti au projet de schéma de mutualisation proposé.

Reposant sur les enjeux et caractéristiques propres au territoire, le schéma de mutualisation est amené à évoluer pour tendre vers un plus grand partage de compétences et de moyens. Il permettra à chaque commune

de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Ce projet est une première étape, une évaluation en sera faite annuellement lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Mme Vallon est intriguée par certaines mutualisations telles que la santé, population et funéraires, incendie secours...

Le Maire explique que ce sont des services communs ou des prestations de services.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 8 abstentions (Mme Paradis, Mme Vidon, M. Chalavon, M. Prat, Mme Gires, Mme Vallon, Mme Vossier, M. Maurice), DECIDE :

- D'approuver le projet de schéma de mutualisation tel qu'il est joint en annexe.

4 TARIFS CENTRE DE LOISIRS

Le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de délibérer au sujet des tarifs de l'accueil de loisirs pour les différentes périodes de vacances scolaires, en précisant que l'accueil qui avait lieu le mercredi après-midi a été interrompu pour manque de participation.

- Tarifs pour les vacances d'été :
 - Si QF<1000 → 16 euros
 - Si QF>= 1000 → 18 euros
- Tarifs pour les petites vacances :
 - Si QF<1000 → 18 euros
 - Si QF>= 1000 → 20 euros

Le Maire précise que ces tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération les modifiant.

M. Chalavon demande pourquoi les tarifs sont différents en période de petites vacances et de grandes vacances.

M. Jaillet explique que ces tarifs avaient été calculés pour équilibrer le budget en englobant les 5000 euros que l'on versait à Montmeyran.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs comme présentés ci-dessus

5 REGLEMENT MEDIATHEQUE

Le Maire présente les modifications au règlement intérieur de la médiathèque, que Mme RIEHL responsable souhaiterait apporter :

- Passer les prêts possibles de 3 livres, 2 magazines, 2 cd pour 3 semaines à 4 livres, 4 magazines, 4 cd pour 4 semaines.

- Passer les prêts possibles pour les assistantes maternelles de 9 livres, 3 magazines, 3 cd à 10 livres, 5 magazines, 4 cd.
- Limiter l'utilisation d'internet à 30 minutes en cas d'affluence (auparavant 20 minutes), sachant qu'elle est limitée à 1h en période calme.
- De créer un 3^{ème} rappel facturé 3 euros avant facturation des livres empruntés non ramenés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur modifié joint en annexe.

6 MOTION AMF

Le Maire expose :

L'AMF (association des maires de France) et l'AMD (association des maires de la Drôme) lance l'Appel du 19 septembre afin de s'élever une fois encore contre la réduction de 30% des dotations de l'Etat accordées aux collectivités territoriales. Cet appel demande aux municipalités d'organiser un moment symbolique devant la mairie afin de faire signer la motion des maires de la Drôme par le plus grand nombre. Le Maire demande aux conseillers donc de s'exprimer sur le sujet et d'approuver ou non la motion et la journée d'action proposée par l'AMF.

Mme Layes-cadet est d'accord sur le fonds de la réforme même si elle pense effectivement qu'il faudrait étaler plus les baisses de dotation.

Le Maire explique qu'il s'abstiendra compte tenu de l'hypocrisie générale, et que la réforme territoriale est nécessaire mais devrait se faire de manière plus progressive.

Mme Paradis souligne que si la baisse de la DGF est étalée pour les communes elle le sera aussi pour les agglos.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 1 voix pour (Mme Paradis), 5 voix contre (Mme Mallery, M. Chalavon, M. Gruel, Mme Layes-cadet, M. Maurice) et 11 abstentions, DECIDE :

- De ne pas approuver la démarche lancée par l'AMF et l'AMD.

7 QUESTIONS DIVERSES

• CONTAINERS D'ORDURES MENAGERES

Mme Vallon informe que les personnes collectant les ordures ménagères auraient signalé à des usagers que les poubelles à roulettes ne seraient plus ramassées car plus conformes.

Le maire propose de faire une commande groupée comme cela a déjà été proposé à Montmeyran.

M. Chalavon remarque qu'il a été évoqué de mettre en place des containers collectifs d'apport volontaire alors pourquoi changer les containers individuels.

Le maire propose d'interroger l'agglo à ce sujet.

• SERRES PHOTOVOLTAIQUES

Mme Layes-cadet demande où en est le projet des serres photovoltaïques.

Le Maire précise que la commission urbanisme n'a pas encore été réunie pour ce dossier car il n'y a pas encore eu de dépôt de permis de construire. Toutefois les porteurs du projet seront informés de l'avis majoritaire.

- **FIBRE**

Le Maire explique que le Département s'est lancé dans la fibre. Orange a sélectionné des secteurs prioritaires et Upie en fait partie. Donc plus de problème de zone blanche d'ici 1 an. Il précise également que la cabine téléphonique va être supprimée.

- **COMPETENCE EAUX PLUVIALES VALENCE AGGLO**

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2015 la compétence eaux pluviales est passée à l'agglo. Les différents critères retenus par la CLECT faisaient apparaître une participation de la commune d'Upie de 17000 euros. Après négociations de l'ensemble des communes, cette participation a été ramenée à 6500 euros. La commune donne déjà 3500 euros, donc l'allocation compensatoire sera diminuée de 3000 euros.

- **ASSAINISSEMENT**

Rappel est fait sur l'augmentation du taux appliqué aux particuliers dans le cadre du lissage des taux sur l'ensemble de la nouvelle agglomération.

- **DECHETS**

Rappel également de l'évolution de la taxe des ordures ménagères

- **DCP**

Le Département est en train d'installer de nouvelles clés de répartition d'aide au financement des projets communaux.

La dotation de solidarité aux communes rurales sera maintenue pour les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1 million, Upie est au-dessus.

Pour les communes qui ne pourront pas prétendre à la dotation de solidarité, un financement pourra être fait sur les projets structurants d'un montant minimum de 80 000 euros HT.

La participation aux voiries sera forfaitaire en fonction du nombre de km de voirie des communes.

- **SUIVI ENERGETIQUE**

Le SDED effectue comme chaque année le suivi énergétique des bâtiments communaux et est venu présenter au Maire son bilan. Le Maire propose qu'une présentation de ce bilan soit faite à l'ensemble du conseil municipal.

- **ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'EVALUATION**

Le Maire signale que le centre de gestion a organisé un temps de formation sur le thème de l'entretien professionnel des agents municipaux.

Nathalie Robin et lui-même ont assisté à cette formation forte utile et intéressante pour accompagner les agents dans leur fonction.

Afin de s'acheminer vers cet entretien valorisant, il est nécessaire dans un premier temps de mettre en place des fiches de poste. Il est proposé à Mme Mallery de participer à l'élaboration de ces fiches.

- **COMITE INTERMINISTERIEL AUX RURALITES**

Lecture est faite des 21 mesures prises par ce comité

- **CANICULE**

Mme Mallery informe le conseil des mesures prises envers les personnes dites sensibles au regard du danger présenté par la canicule.

- **ANDARTA**

Rappel du succès enregistré par l'association Upidum au cours de son spectacle sur 4 soirées du mois d'août. 4000 personnes ont pu assister à une des représentations.

La contrepartie est la nuisance sonore qui a dérangé certains voisins.

Le maire propose de mettre en place une réunion riverains, président de l'association afin de rechercher les mesures à mettre en place pour concilier et respecter les intérêts de chacun.

SEANCE LEVEE A 22h50

Le Secrétaire,
Josiane MALLERY

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI